

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2026/08

En application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de Fontanil-Cornillon,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

D'AUTORISER l'occupation, à titre précaire et révocable, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 57 sur 587 m² afin que le Garage du Rocher puisse entreposer ses véhicules. Afin de permettre cette mise à disposition il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Fontanil-Cornillon et Hurelle Fontanil-Garage du Rocher, représenté par Monsieur Paul Hurelle, à compter du 1^{er} Juillet 2026 pour une redevance annuelle de 2 160 € révisable.

Article 2

S'ENGAGE à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à Fontanil-Cornillon, le 2 Juillet 2026.

Le Maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER

